

3. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-1 — Aménagement extérieur -Vue en plan — Coupes et détails », daté de décembre 1994 et révisé le 30 août 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

4. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-1 — Barrage principal et dérivation — Vue en plan », daté de février 1995 et révisé le 31 août 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

5. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-1 — Barrage principal et dérivation — Coupes et détails », daté de février 1995 et révisé le 31 août 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

6. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-1 — Barrage principal et dérivation — Coupes et détails », daté de février 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

7. Un devis intitulé « Centrales hydroélectriques PN-1, PN-2 et PN-3, lot « A.1 » — Coffrage et bétonnage — Devis particulier », daté du 15 février 1995, signé et scellé par monsieur Pierre Labrie, ingénieur;

8. Un devis intitulé « Centrales hydroélectriques PN-1, PN-2 et PN-3, lot « A.2 » — Acier d'armature — Devis particulier », daté du 20 mars 1995, signé et scellé par monsieur Pierre Labrie, ingénieur.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un ingénieur du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 5 850 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24755

Gouvernement du Québec

Décret 1669-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT la requête de Innergex inc., société en commandite, relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE Innergex inc., société en commandite, soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle projette de construire;

ATTENDU QUE ce barrage sera situé sur la rivière Portneuf, à un endroit désigné comme le site PN-2, sur le territoire non organisé de l'ancienne seigneurie de Mille-Vaches, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE ce barrage servira à alimenter en eau une centrale hydroélectrique pour fins de vente d'énergie à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les terrains et droits hydrauliques concernés sont du domaine privé, étant situés dans l'ancienne seigneurie de Mille-Vaches;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-2 — Barrage et prise d'eau - Implantation et excavation — Vue en plan », daté de novembre 1994 et révisé le 31 août 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

2. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-2 — Prise d'eau et déversoir — Coupes et détails », daté d'août 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

3. Un devis intitulé « Centrales hydroélectriques PN-1, PN-2 et PN-3, lot « A.1 » — Coffrage et bétonnage — Devis particulier », daté du 15 février 1995, signé et scellé par monsieur Pierre Labrie, ingénieur;

4. Un devis intitulé « Centrales hydroélectriques PN-1, PN-2 et PN-3, lot « A.2 » — Acier d'armature — Devis particulier », daté du 20 mars 1995, signé et scellé par monsieur Pierre Labrie, ingénieur.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un ingénieur du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 1 520 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24756

Gouvernement du Québec

Décret 1670-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT la requête de Innergex inc., société en commandite, relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE Innergex inc., société en commandite, soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle projette de construire;

ATTENDU QUE ce barrage sera situé sur la rivière Portneuf, à un endroit désigné comme le site PN-3, sur le territoire non organisé de l'ancienne seigneurie de Mille-Vaches, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE ce barrage servira à alimenter en eau une centrale hydroélectrique pour fins de vente d'énergie à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les terrains et droits hydrauliques concernés sont du domaine privé, étant situés dans l'ancienne seigneurie de Mille-Vaches;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-3 — Vue d'ensemble des ouvrages », daté de mars 1994 et révisé le 31 août 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

2. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-3 — Aménagement extérieur - Vue en plan — Coupes et détails », daté de janvier 1995 et révisé le 31 août 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

3. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-3 — Déversoir et dérivation — Vue en plan », daté de février 1995 et révisé le 31 août 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

4. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-3 — Déversoir et dérivation - Coupes et détails », daté de février 1995 et révisé le 31 août 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

5. Un plan intitulé « Complexe hydroélectrique de la rivière Portneuf — Site PN-3 — Mur guide-eau — Site PN-3 », daté de septembre 1995, signé et scellé par monsieur Martin Lemyre, ingénieur;

6. Un devis intitulé « Centrales hydroélectriques PN-1, PN-2 et PN-3, lot « A.1 » — Coffrage et bétonnage — Devis particulier », daté du 15 février 1995, signé et scellé par monsieur Pierre Labrie, ingénieur;

7. Un devis intitulé « Centrales hydroélectriques PN-1, PN-2 et PN-3, lot « A.2 » — Acier d'armature — Devis particulier », daté du 20 mars 1995, signé et scellé par monsieur Pierre Labrie, ingénieur.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un ingénieur du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation